

AVIS DE CONVOCATION

Casablanca, le 18 avril 2025

TGCC S.A.

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MAI 2025 À 15H00

Avis de Réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TGCC S.A., société anonyme, au capital de 316.398.500 DHS, dont le siège social est 4 Rue Imam Mouslim Casablanca Oasis, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 63 907, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la société, le **Mercredi 21 Mai 2025 à 15 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence ;
- Fin du mandat du Co-Commissaire aux Comptes AUDICIS ;
- Nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux Comptes ;
- Ratification de la cooptation de certains Administrateurs ;
- Renouvellement des mandats de certains Administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en présentiel au siège social de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site internet de la société www.tgcc.ma.

Les documents requis par la loi n° 17/95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société www.tgcc.ma.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance à l'adresse suivante : karim.ibnousoufiane@tgcc.ma, au plus tard dix jours avant la date de la réunion. Ledit formulaire sera également disponible sur le site www.tgcc.ma, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les demandes doivent être déposées ou adressées par les actionnaires au siège social de la Société contre accusé de réception.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée générale ordinaire et les documents requis par la loi et relatifs à l'Assemblée Générale, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, ainsi que sur le site www.tgcc.ma.

Il est précisé que conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces documents ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 420.690.302,64 dirhams ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de l'exercice de 521.810 KMAD.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne, en outre, décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de 420.690.302,64 dirhams de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Report à nouveau	199 045 488,51 MAD
Résultat net de l'exercice	420 690 302,64 MAD
Résultat distribuable	619 735 791,15 MAD
Dividendes bruts (pay-out 11.5MAD/action)	363 858 275,00 MAD
Report à nouveau 2024	255 877 516,15 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 11,5 dirhams au titre de l'exercice 2024. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 2 Juillet 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 180.000 dirhams la somme annuelle brute à allouer aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'année 2024.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil d'administration le soin de répartir cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux Comptes AUDICIS représentée par M. Mohamed BOUMESMAR.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer un nouveau Co-Commissaire aux Comptes, le cabinet HDID & ASSOCIES représentée par M. Mohamed HDID pour une durée de trois (03) années, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cooptation des administrateurs Monsieur Saad BENDIDI et Monsieur Hatim BEN AHMED, en tant que nouveaux administrateurs de la Société, en remplacement des sociétés MC II Concrete Ltd, private limited liability company, et MC III Concrete Ltd, private limited liability company, et ce pour la durée restante du mandat d'administrateurs de ces derniers.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Saad BENDIDI et Monsieur Hatim BEN AHMED pour la durée restante du mandat d'administrateurs de MC II Concrete Ltd, private limited liability company, et MC III Concrete Ltd, private limited liability company, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Saad BENDIDI et Monsieur Hatim BEN AHMED pour une durée de six (06) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2030.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'Administration